

## Règlement intérieur :

- Il est interdit de fumer dans les locaux où se déroule la formation.
- Il est interdit de pénétrer dans les locaux ou lieux où se déroule la formation, en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue ou d'introduire dans ces locaux ou lieux de la drogue et de l'alcool.
- Il est interdit d'utiliser ou laisser allumer pendant la durée de la formation un téléphone portable ou tout autre matériel susceptible de troubler le bon déroulement de la formation.
- Les élèves s'engagent à respecter les horaires des sessions de code. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Les élèves s'engagent à ne pas tenir des propos ou avoir un comportement pouvant causer du désordre ou des violences de nature à perturber le bon déroulement de la formation.
- Les élèves s'engagent à avoir une attitude participative tout au long de la formation.
- Les élèves s'engagent à respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises etc.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.